

Madame la Préfète
Préfecture de la Charente
43 rue du docteur Durosselle
16016 ANGOULEME Cedex

Saintes, le 11/08/2023

Dossier suivi par Lionel BRUN
DDT / SEER / Unité Eau, Agriculture, Chasse et Pêche

N/Réf : Avis - 2023-86 AB/BS/FM/S23012

Objet : Consultation de la CLE du SAGE Charente sur le dossier de demande d'autorisation de prélèvement et rejet à but géothermique, SAS Jas Hennessy et Co, commune de COGNAC (16).

Madame la Préfète,

Par courriel reçu en date du 28/06/2023, vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE Charente sur le dossier susvisé en objet à rendre pour le 12 août 2023 au plus tard.

En application des règles de fonctionnement de la CLE, je vous informe de la présente décision émise après consultation dématérialisée des membres du Bureau de la CLE Charente :

avis favorable assorti des demandes de précisions ci-dessous.

Le projet est compatible avec le SAGE Charente. Son règlement a bien été considéré. Toutefois, je souhaite attirer votre attention sur le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau, qui prévoit les dispositions suivantes à prendre en compte.

Ainsi, le Bureau de la CLE Charente souhaite que la démarche de réhabilitation du site historique HENNESSY soit l'opportunité de rappeler les attendus du SAGE Charente, sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, notamment en lien avec les thématiques « gestion quantitative » et « qualité des eaux ». Il s'agit notamment d'assurer la connaissance et la prise en compte des dispositions suivantes du PAGD :

- **Orientation B : Aménagement et Gestion sur les versants**

Objectif 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

Disposition B23 : *Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales*

Au-delà de la réutilisation des eaux prélevées pour la géothermie, le projet de réhabilitation est l'occasion d'étudier la mise en œuvre des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales pour répondre à l'objectif de qualité environnementale sans solliciter de prélèvement supplémentaire dans le milieu, notamment pour l'utilisation sur espaces verts. Ces techniques existent peut-être déjà sur le site ?

- **Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**

Objectif 14 : Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages

Disposition E50 : *Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente*

Le projet prévoit une partie de prélèvement net sur la ressource à destination de l'arrosage des espaces verts. Cet usage doit-il répondre aux mesures de limitation et suspension définies dans le nouvel arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ?

- **Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants**

Objectif 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Disposition F68 : *Pérenniser et renforcer l'appui aux industries et artisans pour réduire les pollutions*

Des actions de sensibilisations des organisations professionnelles (Chambre de commerce et d'industrie,...) sur la question des rejets en lien avec le projet ont-elles été réalisées, des échanges ont-ils eu lieu avec le pétitionnaire ?

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole

Disposition F77 : Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs

Des échanges ont-ils eu lieu entre le pétitionnaire et la collectivité territoriale en charge de l'assainissement sur une possible sensibilisation sur des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement dans ce projet de réhabilitation du site ?

Disposition F79 : Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles

Sur le constat d'une mauvaise qualité des eaux de la nappe d'accompagnement et d'un possible lien avec les eaux usées ou pluviales indiqués dans le dossier, une réflexion serait à mener sur le site et la qualité des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, et sur les systèmes de rétention de matière dangereuse, ou de produire le cas échéant les éléments sur son bon état.

Concernant la présence de sites Natura 2000, le Bureau de la CLE souhaite qu'une attention particulière y soit portée.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir informée la CLE des suites données à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE Charente

Alain BURNET

